

La prévoyance en Suisse

Panorama des systèmes de retraite

Michel Fuino

Actuaire chez Retraites Populaires

3^e Colloque international de l'actuariat francophone

14 septembre 2023

Agenda

1. Le système des 3 piliers
2. 1^{er} pilier : Focus sur l'AVS
3. 2^e pilier : Prévoyance professionnelle
4. 3^e pilier : Prévoyance individuelle
5. Conclusion

1.

Le système des 3 piliers



3 piliers de la prévoyance en Suisse

1^{er} pilier

C'est la prévoyance étatique obligatoire constituée de l'AVS et l'AI

Elle couvre les besoins vitaux à l'âge de la retraite et en cas d'invalidité et de décès.

2^e pilier

C'est la prévoyance professionnelle, obligatoire pour tout salarié et facultative pour l'indépendant. Elle est composée de la LPP (Loi sur la Prévoyance Professionnelle) et la LAA (Loi sur l'assurance-accident)

3^e pilier (3A et 3B)

C'est la prévoyance individuelle facultative qui permet de compléter les prestations des 1^{er} et 2^e piliers pour combler ainsi les lacunes de prévoyance. Le 3^e pilier A ou prévoyance liée, bénéficie d'avantages fiscaux intéressants.

La prime versée est déductible des impôts jusqu'à une limite fixée chaque année par la loi.

Le 3^e pilier B ou prévoyance libre, ne fait l'objet d'aucune limite de montant ni de durée.



- L'objectif du 1^{er} et du 2^{ème} pilier est d'atteindre ~60% du dernier salaire.
- **Démocratie directe** : Permet au peuple de se prononcer sur les décisions du Parlement fédéral (50'000 signatures) ou de proposer des modifications constitutionnelles (100'000 signatures).

1.

1^{er} pilier

Focus sur l'AVS



Description

L'**Assurance Vieillesse et Survivants** (AVS) est une assurance **obligatoire** qui a pour but de couvrir **les besoins vitaux** à l'âge de la retraite. Toutes les personnes qui habitent ou travaillent en Suisse sont assurées à l'AVS.

Quelques dates :

- 1947 : Acceptation de la loi sur l'AVS.
- 1965 : Introduction des prestations complémentaires (PC).

Obligation de cotiser :

- Personne avec activité lucrative dès 18 ans jusqu'à 65 ans,
- Personne sans activité lucrative dès 21 ans jusqu'à 65 ans, sauf si le/la conjoint.e exerce une activité lucrative et verse au moins le double de la cotisation minimale.

Age de retraite :

- 65 ans pour les hommes et les femmes.

Financement et prestations vieillesse

Système de répartition : La population en âge de travailler paie les rentes des personnes actuellement retraitées. Solidarité entre les générations, les hauts et bas revenus, les conjoints et les personnes avec ou sans enfants.

Financement

73% - **Cotisations** (Salar. : 8.7% / Indép. : 8.10%)

20% - **Confédération**

6% - **TVA**

1% - **Autres**

Rente AVS maximale : CHF 29'400

Prestations

- Rente vieillesse (à partir de 65 ans)
- Rente de survivant (conjoint survivant et enfants mineurs)
- PC (Complément pour couvrir les besoins vitaux)
- Allocation pour impotents : Difficultés avec les ADL.

Revenu annuel moyen déterminant

$$\frac{\sum \text{revenus de l'activité} + \text{Bonifications}}{\text{années de cotisations}}$$

Utilisation de l'échelle fédérale de rentes AVS



- **Couple marié** : plafonnement à 150% de la rente maximale.
- **Anticipation** : Jusqu'à 2 ans (- 6.8% par an).
- **Ajournement** : Jusqu'à 5 ans (+ 5,2% à + 31,5%).

2.

2^e pilier

Prévoyance
professionnelle



Description

La **Prévoyance Professionnelle** (PP) a pour but de donner aux personnes actives la possibilité de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur à la retraite. Toutes les personnes salariées assujetties à l'AVS auquel un même employeur verse un salaire annuel supérieur à CHF 22'050 sont assurées.

Quelques dates :

- 1985 : Entrée en vigueur de la LPP.

Obligation de cotiser :

- Personne avec activité lucrative dès 18 ans (risque) et 25 ans (épargne) jusqu'à 65 ans, sauf pour les indépendants (facultatif).



Rachat : Versements possibles et déductibles fiscalement pour rattraper les lacunes de cotisations.

Libre passage : Capital accumulé transféré vers l'offre de prévoyance du nouvel employeur.

Retrait possible : (1) Achat résidence principale (2) se mettre à son compte, (3) quitter la Suisse.

Financement et prestations vieillesse

Système en capitalisation: Chaque assuré constitue un capital tout au long de sa vie active qui se compose de ses cotisations ainsi que celles de l'employeur. Dans le cadre du minLPP, ce capital est chaque année rémunéré au taux d'intérêt défini par la confédération.

Financement

~80% - **Cotisations**

~20% - **Produit courant du capital** (intérêts)

Age	Tx coti
25 à 34 ans	7%
35 à 44 ans	10%
45 à 54 ans	15%
55 à 65 ans	18%

× **Salaire déterminant**

Prestations

- Rente vieillesse (à partir de 65 ans)
- Rente de conjoint survivant
- Rente d'enfant de retraité et d'orphelin
- **Primauté des cotisations** ← **Majorité des plans**

*Avoir vieillesse accumulé * taux de conversion*

- **Primauté des prestations**

*Moyenne des salaires assurés * taux défini dans le plan*

Taux d'intérêt minLPP : 1% en 2023

Taux de conversion minLPP : 6.8% en 2023

Un plan peut prévoir des cotisations et des prestations plus généreuses que le minLPP entraînant une part **surobligatoire** (> minLPP).

3.

3^e pilier

Prévoyance
individuelle



Description

La **Prévoyance individuelle** est facultative et a pour but de permettre de conserver un niveau de vie « normal » à la retraite. Elle se distingue en prévoyance individuelle liée (3a) et prévoyance individuelle libre (3b).

Quelques dates :

- 1985 : Ordonnances sur les déductions fiscalement admises (OPP3).

	Prévoyance liée 3A	Prévoyance libre 3B
Cotisation	Selon limite OPP3	Libre
Disponibilité	Logement principal, indépendance, départ définitif de CH, retraite	Libre choix
Avantage fiscal	Oui	Non (sauf exception)

Financement et prestations vieillesse

Financement individuel: Chaque assuré constitue individuellement son capital.

Financement

Cotisation individuelle:

- Pour le 3a, déduction fiscale de max 7056.-/an (2023).
- Pour le 3b, pas de déduction sauf dans certains cantons.

Prestations

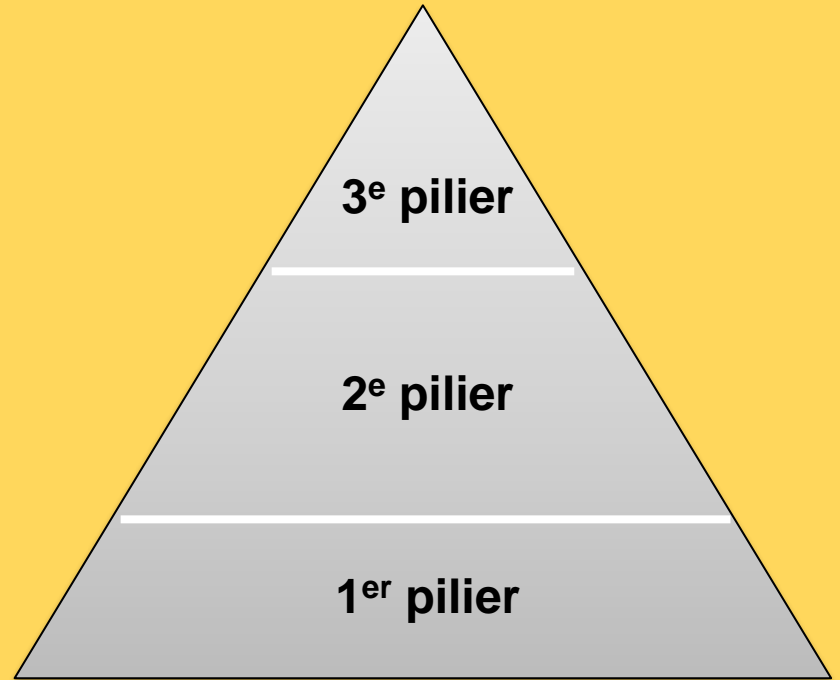
- Capital épargne à l'échéance
- Rente viagère
- Capital décès
- Rente incapacité de gain
- Libération de primes

Il existe divers produits de 3^{ème} pilier :

- Produit d'épargne (bancaire),
- Produit d'assurance avec épargne et risque (libération, incapacité de gain, décès),
- Produit d'assurance avec épargne liée à des fonds et risque,
- Produit de rente viagère.

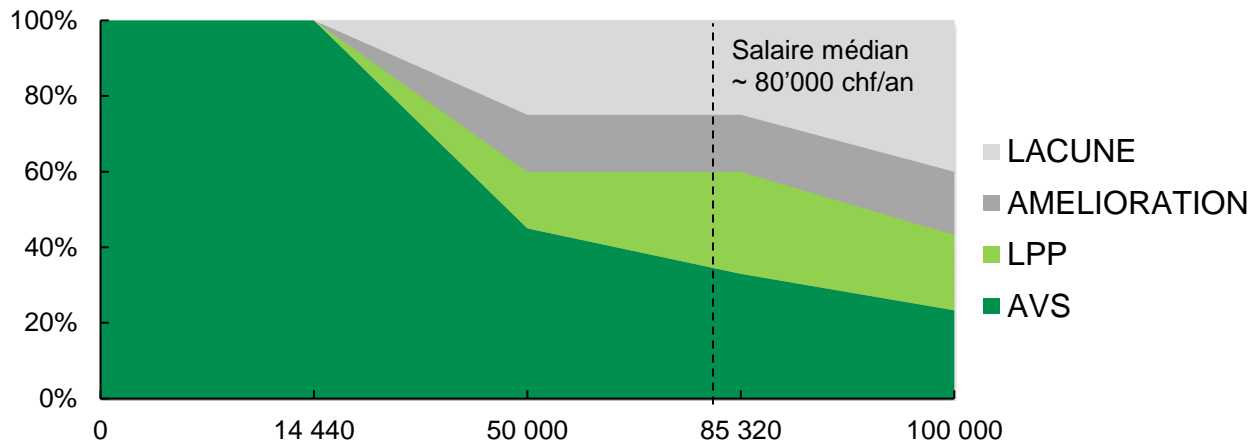
4.

Conclusion

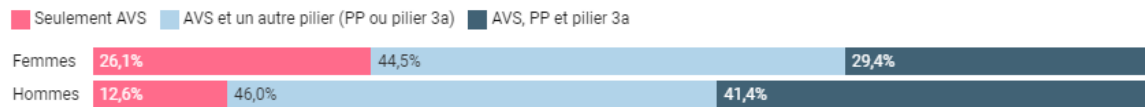


Objectif et bénéficiaires des trois piliers

Couverture des revenus par la prévoyance vieillesse



Bénéficiaires des trois piliers



Source : CHSS – Données OFS/SESAM (2019). Remarque : Sont considérées les femmes de 64 à 69 ans et les hommes de 65 à 70 ans ayant touché au moins une prestation.

Conclusion

- La prévoyance vieillesse en Suisse repose sur **un socle solide, incarné par le système des trois piliers**.
- **Cependant, ce système est soumis à de nombreux défis, p.ex. :**
 - Rendement des marchés financiers,
 - Augmentation de la longévité,
 - Investissements responsables (investisseurs institutionnels importants).
- **Des projets de réformes :**
 - AVS21 accepté le 25 septembre 2022 par le peuple,
 - À venir : Réforme de la prévoyance vieillesse,
 - À noter que plusieurs projets de réforme ont échoué face au vote du peuple (p.ex. la réduction du taux de conversion 2^{ème} pilier).

Merci de votre attention



Vos questions....